



*Fait à Paris, le 07/07/25*

## **A R R Ê T É N° 2025T15095**

**Modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale de la Voie Georges Pompidou sens Province vers Paris, Paris 16ieme**

### **LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L. 2213-1](#) et [L. 2512-14](#) ;

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-8](#), [R. 411-25](#), [R. 413-1](#) et [R. 413-14](#) ;

Vu le décret n°2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) du 6 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement dans le cadre du spectacle du 14 juillet, Paris 16ieme arrondissement (date de l'événement : du 12 au 14 juillet 2025) ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public.

*[Dates prévisionnelles du 12/07/25 au 14/07/25]*

### **A R R Ê T É :**

**Article 1er** : À titre provisoire, la circulation est interdite sur la Voie Georges Pompidou sens Province Paris entre la bretelle de sortie Kennedy à la bretelle d'accès Lamballe, Paris 16ieme dans la nuit du samedi 12 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025 de 22h30 à 05h00.

**Article 2** : À titre provisoire, la circulation est interdite sur la Voie Georges Pompidou sens Province Paris entre la bretelle d'accès Lamballe au Pont Bir Hakeim, Paris 16ieme dans la nuit du samedi 12 juillet 2025 au dimanche 13 juillet 2025 de 22h30 à 05h00.

Article 3 : À titre provisoire, la circulation est interdite sur la Voie Georges Pompidou sens Province Paris entre la bretelle de sortie Kennedy à la bretelle d'accès Lamballe, Paris 16ième dans la nuit du dimanche 13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 de 22h30 à 05h00.

Article 4 : À titre provisoire, la circulation est interdite sur la Voie Georges Pompidou sens Province Paris entre la bretelle d'accès Lamballe au Pont Bir Hakeim, Paris 16ième dans la nuit du dimanche 13 juillet 2025 au lundi 14 juillet 2025 de 22h30 à 05h00.

Article 5 : Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'événement dans le cadre du spectacle du 14 juillet 2025 et à la dépose de la signalisation.

Article 7 : Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le chef de la section des tunnels, des berges  
et du périphérique,

David MAIGNAN

